



Dossier

Deux options pour soigner sa sortie

Lors du dénouement du contrat, l'épargnant a le choix entre un versement en capital ou en rente. Quelques règles pour éviter les mauvaises surprises.

Une fois arrivé à la retraite, l'épargnant n'est pas encore au bout de ses peines, car le PER offre de nombreuses possibilités de sortie. Le principal choix à faire est celui entre capital ou rente viagère. « On peut aussi opter pour un panachage, en choisissant la répartition entre les deux, c'est inscrit dans la loi Pacte », ajoute Marion Capèle, directrice des solutions patrimoniales à Natixis Wealth Management. Une souplesse qui permettra d'adapter le PER au mieux à la situation de chacun. En revanche, les versements obligatoires de la poche du PER d'entreprise feront eux forcément l'objet d'une sortie en rente viagère. Par ailleurs, les experts recommandent de ne pas souscrire expressément la sortie en rente dès la souscription du contrat, car il s'agit d'un choix irrévocable.

LE CHOIX DE LA RENTE

Si l'épargnant choisit la rente pour l'ensemble de son PER, il abandonne alors tout son capital à l'assureur, en contrepartie d'un versement régulier qui lui sera distribué jusqu'à son décès. voire plus longtemps, s'il a souscrit en plus une option de réversion en faveur de son conjoint ; mais dans ce cas, pas de miracle, la rente sera alors réduite pour tenir compte de l'allongement probable de sa durée. Son montant sera fixé



STELLANE COHEN,
PDG D'ALTAPROFITS.

La défiscalisation des versements à l'entrée séduit 90% des souscripteurs. Ils préfèrent aussi massivement une sortie en capital.

en fonction de tables de mortalité. Pour rassurer les clients sur l'investissement à fonds perdus (en cas de décès prématuré), de nombreux PER proposent une garantie plancher, qui transmettra un minimum du capital à leurs héritiers. Si le souscripteur a opté pour la défiscalisation à l'entrée, la rente

sera soumise à l'impôt sur le revenu à la sortie, avec un abattement de 10%. Mais ce n'est pas tout. Selon les PER, le vendeur du contrat peut aussi prélever des frais d'arrages sur la rente (qui varient de 0 à 3% dans les contrats qui ont obtenu notre label). « Certains promoteurs ne vont rien prendre en frais pendant la phase d'épargne, mais se rattraperont sur ces frais d'arrage », souligne Ludovic Herschlikovitz, PDG de Retraite.com. Un point qui sera suivi de près par Bercy, qui a annoncé fin septembre vouloir faire la guerre aux contrats trop gourmands en frais.

LE CHOIX DU CAPITAL

Depuis des années, on sait que la majorité des épargnants français n'aiment pas la rente et qu'ils privilégieront la sortie en capital, que ce soit à la retraite ou par anticipation pour acheter leur résidence principale. Celui-ci sera alors imposé de deux manières : la somme correspondant aux versements pendant la phase d'épargne est soumise au barème classique de l'impôt sur le revenu. Quant aux plus-values, elles seront taxées au prélèvement forfaitaire unique de 30% (dont 17,2% de prélèvements sociaux).

Si le PER pèse plusieurs dizaines de milliers d'euros, la facture fiscale du souscripteur risque fort d'exploser l'année de son départ en retraite. Pour éviter cette mauvaise surprise, les épargnants peuvent donc choisir une sortie en capital fractionné, c'est-à-dire réparti sur plusieurs années. Ce retrait peut s'effectuer sur plusieurs années, avec une durée maximale (quatre ou cinq ans) ou non, selon les conditions générales du PER choisis. Autre avantage de cette méthode de retraits programmés, le capital sera toujours investi de manière plus dynamique qu'avec la rente, très sécurisée... **D. P.**

Bon point pour les PER à points

Les PER à points présentent les mêmes avantages que le PER assurance et le PER compte titres (défiscalisation, sortie au choix en rente, capital ou un mix des deux). A chaque versement, le souscripteur du contrat acquiert des points qui donnent droit à un certain montant de rente une fois

à la retraite. Les sommes versées sont investies majoritairement en obligations, avec une pincée d'actions et d'immobilier. Le principal avantage de ces PER est qu'on connaît à l'avance le montant qu'on recevra à la retraite en fonction de ses points, sans aléa boursier. « Le PER à points est

idéal pour ceux qui recherchent la sécurité, car la valeur du point est connue à l'avance et ne peut pas baisser », explique Christian Carrega, directeur général de Préfon, l'organisme de retraite complémentaire des fonctionnaires qui a transformé son ancien système de retraite à points en PER. ■